



Suivez les informations sur le site de la mairie :
<http://www.tregastel.fr/Epidemie-CORONAVIRUS-COVID-19>

CORONAVIRUS COVID-19
Information N°32 adressée le 17 juillet 2020
 Adressée aux abonnés de la Newsletter

Information dans cette lettre :

- Masque obligatoire sur le marché de Trégastel
- Masque obligatoire dans tous les lieux clos

Trégastel
 DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
 MAIRIE DE TRÉGASTEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 285/2020

Nous, Maire de la commune de Trégastel

VU

- Le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Les dispositions du Code Pénal,
- L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT

- Le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,
- Que le port du masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distancations physiques et autres gestes barrières,
- Que le port du masque grand public par des porteurs asymptomatiques, lorsqu'il est bien utilisé et bien porté, réduit fortement la transmission du virus en protégeant essentiellement l'environnement de celui qui le porte,
- La difficulté compte tenu de l'affluence de population le jour de marché, de faire respecter la distanciation physique
- Qu'il n'existe plus de difficultés d'approvisionnement en masques grand public.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le port du masque grand public est obligatoire dans le périmètre du marché à partir de 11 ans, le lundi matin de 08h00 à 13h30, du 20 juillet au 21 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Cette réglementation concerne l'ensemble des personnes se trouvant dans ce périmètre, professionnels ou particuliers. Elle ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant d'une incapacité à porter un masque grand public.

ARTICLE 3 : Le périmètre du marché comprend la place Sainte Anne, la rue Charles Le Goffic et une partie de la rue du Général De Gaulle. Une matérialisation de la mesure imposée par l'article 1 du présent arrêté sera mise en place à chaque accès au périmètre du marché.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Commune, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte 35044 Rennes Cedex), dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

L'Adjointe déléguée
 Dominique LABORDE
 A Trégastel, le 17 juillet 2020
 Le Maire
 Xavier MARTIN

Masque obligatoire sur le marché de Trégastel

Par arrêté municipal N° 285/2020, le port du masque de protection sanitaire est rendu obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans fréquentant le marché de Trégastel, chaque lundi matin.

Port du masque obligatoire dans tous les lieux clos

Le premier ministre, Jean Castex, a annoncé, jeudi 16 juillet au Sénat, que le décret rendant obligatoire le port du masque dans les lieux clos recevant du public entrerait en vigueur dès «la semaine prochaine».

>>Parution du décret probablement lundi 20 juillet.

CORONAVIRUS MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES « LIEUX PUBLICS CLOS »

Masque déjà obligatoire dans...

- ... les gares, les trains
- ... les transports publics (bus, métros, tramways...)
- ... les aéroports
- ... les bars et restaurants (lorsque l'on se déplace dans l'établissement)
- ... les taxis, les VTC
- + dans 6 villes de Mayenne suite à un arrêté préfectoral.

Sanction pour non-respect de de l'obligation de porter un masque ?

Amende 135€

Dès la semaine prochaine, masque obligatoire dans tous les « lieux publics clos » (la liste officielle sera précisée par décret)

Mairies, Préfectures, Hôtels, Cinémas.

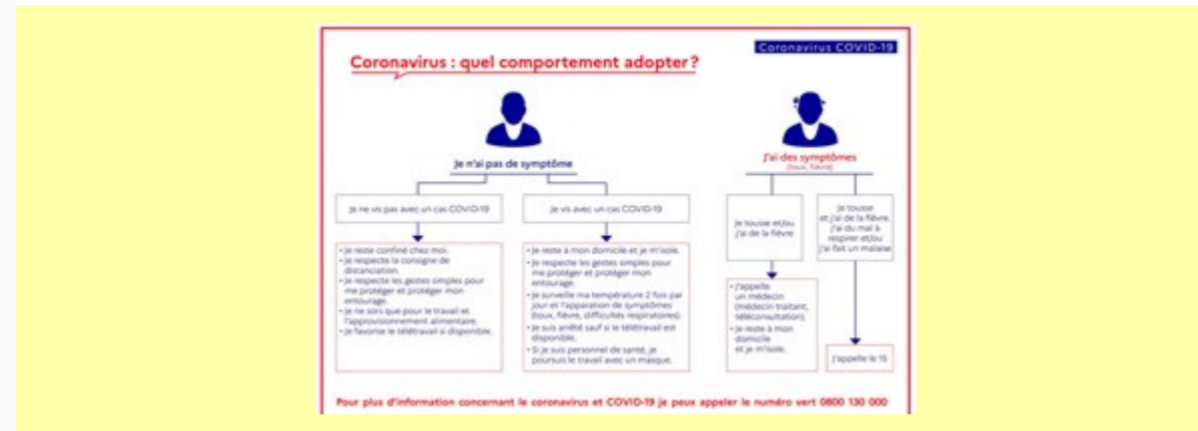
L'infographie ci-contre indique une liste non exhaustive des lieux concernés.

>>>

- Administrations qui accueillent du public
- Hôpitaux
- Bureaux de poste
- Commerces et centres commerciaux
- Agences bancaires
- Salles de sports / musculation / fitness*
- salles de spectacle et théâtres
- Musées
- Bibliothèques
- Lieux de culte
- Salles des fêtes
- Entreprises qui accueillent du public
- ...

*lors des déplacements dans l'établissement mais pas pendant l'activité sportive.

VISACTU



Mairie de Trégastel | France | 0296153800

[Désabonner](#) | [Signaler pour spam](#)

Envoyé avec le logiciel [ActiveTrail](#)